

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 27 novembre 2024 à 19 h 10 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences de la séance**

### **SONT PRÉSENTS :**

|      |                       |                           |
|------|-----------------------|---------------------------|
| MMES | Micheline Barriault   | Sainte-Luce               |
|      | Nancy Banville        | Price                     |
|      | Gitane Michaud        | Les Hauteurs              |
| MM.  | Bruno Paradis         | Price                     |
|      | Marc-André Larrivée   | Grand-Métis               |
|      | Jimmy Valcourt        | Sainte-Angèle-de-Mérici   |
|      | Magella Roussel       | Saint-Joseph-de-Lepage    |
|      | Georges Deschênes     | Saint-Gabriel-de-Rimouski |
|      | Patrick Gaudreault    | Padoue                    |
|      | Jean-Pierre Bélanger  | Saint-Charles-Garnier     |
|      | Michel Verrault       | Sainte-Jeanne-D'Arc       |
|      | Martin Soucy          | Mont-Joli                 |
|      | Maxime Richard-Dubé   | Saint-Octave-de-Métis     |
|      | Jean-François Fortin  | Sainte-Flavie             |
|      | Jean-Pierre Pelletier | Métis-sur-Mer             |
|      | Pascal Rioux          | Saint-Donat               |

### **EST ABSENT :**

M. Simon Yvan Caron La Rédemption

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général, M. Martin Normand, directeur général adjoint et Mme Judith Garon, directrice des finances et de l'administration.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 24-11-219**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Nancy Banville résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024
  - 3.1 Adoption
  - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. Avis de conformité
6. Rapport de la Commission d'aménagement
  - 6.1 Procès-verbaux du 6 et du 18 novembre 2024
  - 6.2 Recommandations de la COMA

7. Appui à l'analyse par le gouvernement du Québec des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public dans la MRC
  - 7.1 Projet d'aire protégée - Mistigouèche
  - 7.2 Appui à l'analyse de 5 projets d'aires protégées
8. Nomination administrateur au CA de la CAUREQ
9. Nomination de deux représentants pour le CCU des TNO
10. Désignation des inspecteurs de la MRC pour les TNO
11. Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)

### **C. ADMINISTRATION**

12. Prévisions budgétaires 2025 MRC
  - 12.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025
  - 12.2 Avis de motion projet de règlement 363-2024 établissant la répartition des quotes-parts et des services 2025 de la MRC
  - 12.3 Dépôt du projet de règlement RÈG363-2024
13. Prévisions budgétaires 2025 TNO
  - 13.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025
  - 13.2 Avis de motion projet de règlement 364-2024 prévisions budgétaires 2025 des TNO
  - 13.3 Dépôt du projet de règlement RÈG364-2024
14. Règlement sur la gestion contractuelle
  - 14.1 Avis de motion projet de règlement 365-2024 sur la gestion contractuelle
  - 14.2 Dépôt du projet de règlement RÈG365-2024
15. Règlement de régie interne
  - 15.1 Avis de motion projet de règlement 366-2024 concernant la régie interne des séances du conseil
  - 15.2 Dépôt du projet de règlement RÈG366-2024
16. Compte-rendu du préfet :
  - 16.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
  - 16.2 TREMBSL
  - 16.3 CRD
  - 16.4 FQM
  - 16.5 Régie de l'aéroport
  - 16.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
17. Rapport des différents comités
  - 17.1 Régie des matières résiduelles
  - 17.2 Parc régional de la rivière Mitis
  - 17.3 Comité de sécurité publique
  - 17.4 TAC de La Mitis
18. Motion de félicitations :
  - 18.1 Motion de félicitations pour la soirée reconnaissance de la Chambre de commerce et industrie Mont-Joli-Mitis
  - 18.2 Motion de félicitations M. Gino Bois
  - 18.3 Motion de félicitations équipe de football Le Pentagone du Mistral
19. Palais de justice régional
20. Demandes de dons et commandites
21. Adoption du calendrier des rencontres du comité administratif et du Conseil de la MRC pour 2025

### **D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

22. Affectation des surplus pour honoraires de mise à jour du schéma incendie
23. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025

### **E. DIVERS**

a) Adhésion du préfet aux assurances collectives

## **F. DÉVELOPPEMENT**

- 24. Fonds Régions et ruralité
  - 24.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »
    - 24.1.1 Projet « Vision Mitis »
      - 24.1.1.1 Autorisation à déposer un projet et engagement à soutenir financièrement le projet
  - 24.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »
    - 24.2.1 Demande de soutien financier soirée reconnaissance Chambre de commerce et d'industrie Mont-Joli-Mitis
  - 24.3 Volet 3- « Signature innovation »
    - 24.3.1 Modification du devis « Signature innovation »
    - 24.3.2 Modification sur le cadre de gestion du programme « Signature innovation »
- 25. Fiduciaire projet Circonflexe
- 26. Entente de développement culturel

## **G. PROJETS ÉOLIENS**

- 27. Projet éolien Lac Alfred
  - 27.1 Suivi
- 28. Projet éolien La Mitis
  - 28.1 Suivi
  - 28.2 Demande PM 150 municipalité de Sainte-Jeanne D'Arc
- 29. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
  - 29.1 Suivi

## **H. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 30. Suivi

## **I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **A. GESTION**

### **3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 9 octobre 2024**

#### **3.1 Adoption**

**C.M. 24-11-220**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

#### **3.2 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 9 octobre 2024.

### **4. Première période de questions**

Aucune question.

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **5. Avis :**

Il n'y a pas de dossier ce mois-ci.

### **6. Rapport de la Commission d'aménagement**

#### **6.1 Dépôt des procès-verbaux du 6 et 18 novembre 2024**

M. Jean-François Fortin, président de la Commission d'aménagement, fait le suivi des rencontres du 6 et du 18 novembre dernier.

#### **6.2 Recommandations de la COMA**

Discussions concernant les recommandations de la COMA concernant l'appel de projets d'aires protégées en territoire public.

### **7. Appui à l'analyse par le gouvernement du Québec des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public de la MRC**

#### **7.1 Projet d'aire protégée – Mistigouèche**

C.M. 24-11-221

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et dont la MRC aura 3 ans pour se conformer comportent des mesures nécessitant la préservation des ressources en eau, ainsi que la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au MELCCFP la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut de réserve de biodiversité proposé pourrait s'avérer trop restrictif et freiner voire même interdire les activités d'aménagement forestier sur le territoire visé par la demande d'appui;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'étape actuelle du processus, aucune analyse d'impact n'a été réalisée, notamment concernant les activités des entreprises qui aménagent et exploitent la forêt en territoire public non organisé (TNO);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite conserver la possibilité de développer des projets éoliens sur le territoire public non organisé (TNO) du Lac-des-Eaux-Mortes.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC n'accorde pas son appui à l'analyse du projet d'aire protégée Mistigouèche, déposé dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées sur le territoire public de la MRC.

**7.2 Appui à l'analyse de 5 projets d'aires protégées**

**C.M. 24-11-222**

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et dont la MRC aura 3 ans pour se conformer comportent des mesures nécessitant la préservation des ressources en eau, ainsi que la biodiversité;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de projets s’est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu’au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au MELCCFP la résolution d’appui à l’analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette première étape n’a pas pour objectif l’analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d’analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l’information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite conserver la possibilité de développer des projets éoliens sur le territoire public non organisé (TNO) du Lac-des-Eaux-Mortes;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution n’a pas pour effet d’approuver les projets d’aires protégées sur les territoires proposés, mais bien de manifester son accord à ce que les projets fassent partie de l’étape d’analyse et de concertation prévue au processus en cours.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC donne son appui :

- À ce que les 5 projets suivants fassent partie de l’ensemble des projets que le gouvernement du Québec doit analyser dans la phase d’analyse et de concertation déposés dans le cadre de l’appel à projets sur le territoire de la MRC. Les projets sont les suivants :
  - Projet d’aire protégée – MRC de la Mitis;
  - Projet d’aire protégée – Forêt du Grand Pic;
  - Projet d’aire marine protégée – Ste-Luce;
  - Projet d’aire protégée – Rivière Patapédia (agrandissement);
  - Projet d’aire protégée – Le sentier national au Québec, reconnecter l'humain et la nature.
- **QUE** cette résolution soit valable uniquement si la MRC soit partie prenante de l’analyse et de la concertation à venir.
- **QUE** cette résolution soit valable uniquement si la MRC conserve un pouvoir de retrait d’appui advenant que l’analyse et la concertation révèlent que les objectifs de développement sociaux, économiques et territoriaux de la MRC ne sont pas atteints.

**8. Nomination d’un administrateur au CA de la CAUREQ**

**C.M. 24-11-223**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l’unanimité de nommer M. Georges Deschênes à titre d’administrateur représentant la MRC de La Mitis au sein du conseil d’administration du CAUREQ pour 2 ans.

## 9. Nomination de deux représentants pour le CCU des TNO

C.M. 24-11-224

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de nommer M. Jean-Pierre Bélanger et M. Simon Yvan Caron à titre de représentants du Conseil au CCU des TNO et ce pour un mandat de deux (2) ans. M. Caron étant absent ce soir, sa nomination est conditionnelle à son acceptation du poste.

## 10. Désignation des inspecteurs de la MRC pour les TNO

C.M. 24-11-225

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est une municipalité locale à l'égard de ce dernier, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit nommer les officiers municipaux qui sont responsables de l'application de la réglementation dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement et de la protection des biens culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** les officiers municipaux sont responsables du traitement des demandes et de la délivrance des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de l'inspecteur en urbanisme attiré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis désigne les personnes suivantes en tant qu'inspecteur en urbanisme pour les TNO de La Mitis:

- Jean-Philippe Quimper, inspecteur;
- Michel Lagacé, inspecteur;
- Stéphanie St-Pierre, inspectrice;
- Sylvain Martineau, inspecteur.

Afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage n° RÈG289-2016;
- Règlement de lotissement n° RÈG290-2016;
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° RÈG291-2016;
- Règlement de construction n° RÈG292-2016;
- Règlement des permis et certificats n° RÈG293-2016;
- Règlement sur les dérogations mineures n° RÈG294-2016;
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° RÈG355-2023;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1).

La MRC de La Mitis autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la MRC de La Mitis.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

## **11. Nomination des membres du comité administratif agricole (CCA)**

**C.M. 24-11-226**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement RÈG303-2016 relatif à la constitution du comité consultatif agricole prévoit un mécanisme de renouvellement de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des postes impairs est venu à échéance;

**CONSIDÉRANT** les membres ont confirmé leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein du comité.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

- De renouveler les mandats de messieurs Georges Deschênes (poste 1), Yannick Côté (poste 3), Patrick Lavoie (poste 5) et Simon Tweddle (poste 7).

Ainsi, le comité sera formé des membres suivants :

| Poste | Catégorie                                      | Nom  |
|-------|--|--|
| 1     | Membre du conseil de la MRC et non agriculteur | Georges Deschênes (président jusqu'en novembre 2026) |
| 2     | Membre du conseil de la MRC et non agriculteur | Marc-André Larrivée                                  |
| 3     | Producteur agricole délégué par l'UPA          | Yannick Côté   |
| 4     | Producteur agricole délégué par l'UPA          | Mathieu Langlois                                     |
| 5     | Producteur agricole délégué par l'UPA          | Patrick Lavoie                                       |
| 6     | Producteur agricole délégué par l'UPA          | Jean Côté  |
| 7     | Citoyen non élu et non agriculteur             | Simon Tweddell                                       |
| 8     | Citoyen non élu et non agriculteur             | André Blouin   |

## **C. ADMINISTRATION**

### **12. Prévisions budgétaires 2025 MRC**

#### **12.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;



**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

**POUR CES MOTIFS :**

**C.M. 24-11-227**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Partie 1 telles que présentées, soit celle relative aux dépenses concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la législation, l'administration générale, l'aménagement, l'urbanisme et l'informatique.

| DESCRIPTION              | MONTANTS     |
|--------------------------|--------------|
| LÉGISLATION              | 285 967 \$   |
| ADMINISTRATION           | 2 069 800 \$ |
| AMÉNAGEMENT ET URBANISME | 1 099 698 \$ |
| INFORMATIQUE             | 99 151 \$    |
| TOTAL DÉPENSES PARTIE 1  | 3 554 616 \$ |

**C.M. 24-11-228**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Partie 2 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis, ainsi que les TNO pour la gestion des matières résiduelles, la collecte, l'enfouissement et l'Écocentre.

| DESCRIPTION                          | MONTANTS     |
|--------------------------------------|--------------|
| GESTION DE LA RÉGIE                  | 233 670 \$   |
| ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES | 1 807 535 \$ |
| COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES    | 1 151 722 \$ |
| ÉCOCENTRE                            | 678 454 \$   |
| TOTAL DÉPENSES PARTIE II             | 3 871 381 \$ |

**C.M. 24-11-229**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Partie 3, soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis ainsi que les TNO des prévisions budgétaires pour la sécurité publique régionale.

| DESCRIPTION                 | MONTANT   |
|-----------------------------|-----------|
| SÉCURITÉ PUBLIQUE RÉGIONALE | 99 094 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 3 | 99 094 \$ |

**C.M. 24-11-230**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Partie 4 des prévisions budgétaires, concernant seize (16) municipalités de La Mitis soit celle relative aux services de transport.

| DESCRIPTION                 | MONTANT      |
|-----------------------------|--------------|
| TRANSPORT COLLECTIF INTRA   | 357 454 \$   |
| TRANSPORT COLLECTIF INTER   | 217 275 \$   |
| TRANSPORT ADAPTÉ            | 1 039 923 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 4 | 1 614 652 \$ |

**C.M. 24-11-231**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Partie 5 des prévisions budgétaires, soit celle relative au service de la Cour municipale pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO de La Mitis.

| DESCRIPTION                 | MONTANT    |
|-----------------------------|------------|
| COUR MUNICIPALE             | 273 503 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 5 | 273 503 \$ |

**C.M. 24-11-232**

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Partie 6 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement.

| DESCRIPTION                                     | MONTANT      |
|---|--------------|
| COMMUNICATION ET MARKETING                      | 57 105 \$    |
| DÉVELOPPEMENT RURAL                             | 226 959 \$   |
| DÉVELOPPEMENT CULTUREL                          | 747 660 \$   |
| DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE                   | 315 330 \$   |
| DÉVELOPPEMENT SOCIAL                            | 112 518 \$   |
| ATTRACTIVITÉ                                    | 100 142 \$   |
| IMMIGRATION                                     | 217 757 \$   |
| PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS               | 15 000 \$    |
| CONTRIBUTION A MITIS EN AFFAIRES                | 520 000 \$   |
| CONTRIBUTION AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉV (CRD) | 103 825 \$   |
| SUPPORT AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL               | 35 000 \$    |
| SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES           | 45 000 \$    |
| STRATÉGIE JEUNESSE ET AINÉS                     | 10 000 \$    |
| FRR VOLETS 1-3 ET 4                             | 15 319 \$    |
| SOUTIEN AMÉNAGEMENT ET ADMINISTRATION           | 175 000 \$   |
| TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 6                     | 2 696 615 \$ |

**C.M. 24-11-233**

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Partie 7 des prévisions budgétaires, soit celle relative au génie municipal les seize (16) municipalités concernées et les TNO.

| DESCRIPTION                 | MONTANT   |
|-----------------------------|-----------|
| SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL  | 16 006 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 7 | 16 006 \$ |

**C.M. 24-11-234**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Partie 8 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement éolien.

| DESCRIPTION                 | MONTANT      |
|-----------------------------|--------------|
| DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN        | 2 698 343 \$ |
| REDEVANCES                  | 1 453 515 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 8 | 4 151 858 \$ |

**C.M. 24-11-235**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Partie 9 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux équipements à caractère supralocal pour les quinze (15) municipalités concernées

| DESCRIPTION                 | MONTANT    |
|-----------------------------|------------|
| ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX    | 191 215 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 9 | 191 215 \$ |

**C.M. 24-11-236**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Partie 10 des prévisions budgétaires, soit celle relative à l'évaluation pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO.

| DESCRIPTION                  | MONTANT    |
|------------------------------|------------|
| SERVICE D'ÉVALUATION         | 589 439 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 10 | 589 439 \$ |

**12.2 Avis de motion projet de règlement 363-2024 établissant la répartition des quotes-parts et des services 2025 de la MRC**

**C.M. 24-11-237**

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Nancy Banville que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil le règlement RÈG363-2024 établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2025.

**12.3 Dépôt du projet de règlement RÈG363-2024**

**C.M. 24-11-238**

Mme Judith Garon dépose le projet de règlement RÈG363-2024 établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2025.

**13. Prévisions budgétaires 2025 TNO**

**13.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025**

**C.M. 24-11-239**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2025 comme suit :

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 347 331 \$        |
| SÛRETÉ DU QUÉBEC        | 28 083 \$         |
| ÉVALUATION              | 5 821 \$          |
| SERVICE D'INSPECTION    | 11 416 \$         |
| VOIRIE                  | 35 000 \$         |
| HYGIENE DU MILIEU       | 2 536 \$          |
| <b>TOTAL :</b>          | <b>430 187 \$</b> |

**13.2 Avis de motion projet de règlement 364-2024 pourvoyant aux revenus et dépenses et à l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la MRC pour l'année 2025**

**C.M. 24-11-240** **AVIS DE MOTION** est donné par M. Michel Verrault que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC le règlement RÈG364-2024 pourvoyant aux revenus et dépenses et à l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2025.

### **13.3 Dépôt du projet de règlement RÈG364-2024**

**C.M. 24-11-241** Mme Judith Garon dépose le projet de règlement RÈG3642024 pourvoyant aux revenus et dépenses et à l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2025.

## **14. Règlement sur la gestion contractuelle**

### **14.1 Avis de motion projet de règlement 365-2024 sur la gestion contractuelle**

**C.M. 24-11-242** **AVIS DE MOTION** est donné par M. Michel Verrault que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC le règlement RÈG365-2024 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement RÈG343-2021.

### **14.2 Dépôt du projet de règlement RÈG365-2024**

**C.M. 24-11-243** M. Martin Normand dépose le projet de règlement RÈG365-2024 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement RÈG343-2021.

## **15. Règlement de régie interne**

### **15.1 Avis de motion projet de règlement 366-2024 concernant la régie interne des séances du conseil**

**C.M. 24-11-244** **AVIS DE MOTION** est donné par M. Magella Roussel que soit adopté lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC le règlement RÈG366-2024 concernant la régie interne des séances du conseil.

### **15.2 Dépôt du projet de règlement RÈG366-2024**

**C.M. 24-11-245** M. Martin Normand dépose le projet de règlement RÈG366-2024 concernant la régie interne des séances du conseil.

## **16. Rapport du préfet**

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

## **17. Rapport des différents comités**

Suivi des différents comités ayant eu lieu dans les dernières semaines.

**17.4 Appui au TAC de La Mitis pour son projet présenté au Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural (FSTCR)**

C.M. 24-11-246

**CONSIDÉRANT QUE** le TAC de La Mitis est mandaté par la MRC de La Mitis pour gérer les services de transport adapté et collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de transport couvrent toutes les municipalités de notre territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une représentante des élus municipaux siège au conseil d'administration du TAC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de La Mitis supportent le TAC de La Mitis dans sa mission en fournissant 27 % de son budget annuel (quotes-parts de 485 763 \$ pour 2025);

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel de la MRC de La Mitis soutient régulièrement le TAC de La Mitis sur plusieurs aspects (comptabilité, informatique, communication, géomatique, gestion des ressources humaines);

**CONSIDÉRANT QUE** le TAC de la Mitis souhaite introduire de nouveaux outils numériques pour améliorer sa gestion et ses services de transport adapté et collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** ce virage numérique entraînera une analyse profonde et exhaustive des services;

**CONSIDÉRANT QUE** ce virage numérique permettra à l'organisme d'optimiser la gestion de ses opérations;

**CONSIDÉRANT QUE** le TAC de La Mitis déposera une demande d'aide financière à Infrastructure Canada dans le cadre du *Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural* pour supporter cette démarche d'analyse et d'amélioration des services et de la gestion.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy et appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision;
- **QUE** la MRC de La Mitis appuie le projet du TAC de La Mitis intitulé *Évaluation des services de transport adapté et collectif à la demande sur le territoire de la MRC de La Mitis, au Bas-St-Laurent (Québec)*. Cet appui s'inscrit dans le cadre de la demande d'aide financière que le TAC de La Mitis effectue au *Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural* d'Infrastructure Canada.

## **18. Motion de félicitations**

### **18.1 Motion de félicitations pour la soirée reconnaissance de la Chambre de commerce et industrie Mont-Joli-Mitis**

**C.M. 24-11-247**

**CONSIDÉRANT** le succès retentissant de la soirée reconnaissance « Hommage à nos bâtisseurs » organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Mont-Joli-Mitis le 26 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT** la participation enthousiaste de près de 250 personnes de la communauté des affaires et du grand public à cet événement;

**CONSIDÉRANT** la mise en lumière et la célébration du dynamisme, de la créativité et de l'excellence des entrepreneur·e·s et des entreprises de La Mitis;

**CONSIDÉRANT** l'importance de reconnaître l'apport inestimable de ces bâtisseurs et bâtisseuses au développement économique et social de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a eu le plaisir de remettre le prix « Nouvelle entreprise » à la friperie Les Sœurs d'à Côté lors de cette soirée et que plusieurs autres entreprises de La Mitis ont été récompensées dans différentes catégories;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de La Mitis souhaite souligner la réussite de cette initiative.

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Michel Verrault, au nom du conseil de la MRC de La Mitis, qui souhaite :

- Féliciter la Chambre de commerce et d'industrie Mont-Joli-Mitis pour l'organisation remarquable de la soirée reconnaissance « Hommage à nos bâtisseurs »;
- Saluer l'initiative de la Chambre de commerce de mettre en valeur les entrepreneur·e·s et les entreprises qui contribuent à la vitalité économique de La Mitis;
- Encourager la Chambre de commerce à poursuivre ses efforts pour promouvoir et soutenir le développement économique de La Mitis.

### **18.2 Motion de félicitations M. Gino Bois**

**C.M. 24-11-248**

**CONSIDÉRANT** le parcours exceptionnel de Monsieur Gino Bois, homme d'affaires et figure emblématique de la communauté de La Mitis;

**CONSIDÉRANT** son engagement indéfectible envers le développement économique et social de la région, notamment à travers ses entreprises prospères et ses nombreuses implications communautaires;

**CONSIDÉRANT** sa contribution significative au rayonnement de La Mitis, tant sur le plan régional que national, qui lui ont valu le respect et l'admiration de ses pairs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce et d'industrie Mont-Joli-Mitis a rendu hommage à Monsieur Gino Bois lors de la soirée reconnaissance « Hommage à nos bâtisseurs » le 26 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de La Mitis souhaite s'associer à cet hommage et souligner l'ensemble de ses réalisations.

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Michel Verrault, au nom du conseil de la MRC de La Mitis, qui souhaite :

- Féliciter chaleureusement Monsieur Gino Bois pour son parcours remarquable;
- Exprimer sa profonde gratitude pour son dévouement envers la communauté;
- Souligner l'impact positif de ses actions sur la vie des citoyens et des entreprises de La Mitis;
- Lui témoigner sa reconnaissance et son admiration.

### **18.3 Motion de félicitations équipe de football Le Pentagone du Mistral**

C.M. 24-11-249

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de football juvénile AA Le Pentagone-Le Mistral a connu une saison exceptionnelle, terminant première au classement général de la Ligue de l'Est-du-Québec en division D3, sans subir une seule défaite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe a remporté le Bol d'or lors des séries éliminatoires, grâce à une éclatante victoire de 37-16 contre les Pionniers de l'école secondaire du Rocher de Shawinigan, démontrant un talent, une détermination et un esprit sportif remarquables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce triomphe sportif, qui couronne une série de 8 victoires consécutives en saison régulière et en séries éliminatoires contribue à renforcer le sentiment d'appartenance et la visibilité de l'établissement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réussite exceptionnelle, qui marque le premier titre provincial pour une équipe de Mont-Joli depuis 2010, inspire les élèves, le personnel et tous les partenaires de l'école, prouvant que l'effort soutenu et le travail d'équipe mènent au succès;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de La Mitis souhaite souligner l'excellence sportive de l'équipe Le Pentagone-Le Mistral et célébrer sa contribution au rayonnement de la communauté.

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Michel Verrault, au nom du conseil de la MRC de La Mitis, qui souhaite :

- Féliciter chaleureusement l'équipe de football Le Pentagone-Le Mistral pour sa saison parfaite et sa victoire au Bol d'or;
- Exprimer sa grande fierté pour les jeunes athlètes de l'équipe, pour leurs exploits sportifs et leur représentation exemplaire de

l'école Le Mistral, de la communauté de Mont-Joli et de toute La Mitis;

- Témoigner sa reconnaissance pour leur inspiration et leur influence positive sur les jeunes de la région;
- Remercier le personnel encadrant pour sa contribution essentielle à la réussite de l'équipe;
- Saluer l'engagement des familles qui ont encouragé et soutenu ces jeunes dans leur poursuite de l'excellence sportive;
- Leur souhaiter encore beaucoup de succès dans leur parcours sportif et scolaire.

**19. Palais de justice régional**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**20. Demandes de dons et commandites**

**C.M. 24-11-250**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

| <b>Organismes demandeurs</b>                       | <b>Raison de la demande</b>                             | <b>Montant demandé</b> | <b>Montant recommandé</b> |
|--|---|------------------------|---------------------------|
| Chambre de commerce et industrie Mont-Joli – Mitis | Campagne d'achat local                                  | 100 \$ à 1000 \$       | 250 \$                    |
| La Ressource d'aide aux personnes handicapées      | Campagne d'automne « Nous sommes tous des super héros » | NA                     | 250 \$                    |
| Légion Royale Canadienne                           | Couronne commémorative – 11 novembre                    | 30 \$                  | 30 \$                     |

**21. Adoption du calendrier des rencontres du comité administratif et du Conseil de la MRC pour 2025**

**C.M. 24-11-251**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil et le comité administratif doivent établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.



**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le calendrier des séances ordinaires du comité administratif ainsi que celui du Conseil de la MRC de La Mitis soit adopté tel que présenté.

À l'exception des mois de janvier, août et décembre, les séances du comité administratif se tiendront les premiers mercredis de chaque mois à 16 h 30.

Les séances du Conseil de la MRC quant à elles se tiendront les deuxièmes mercredis de chaque mois, à l'exception des mois de janvier, août et décembre et débuteront à 19 h 00.

**D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**22. Affectation des surplus pour honoraires de mise à jour du schéma incendie**

**C.M. 24-11-252**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour du schéma de couverture de risques incendie a été réalisée en collaboration avec Vincent Dubé de la municipalité de Ste-Luce;

**CONSIDÉRANT QUE** cette révision a exigé du travail supplémentaire pour en arriver à son adoption et que ces honoraires supplémentaires n'étaient pas prévus au budget.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des factures ci-dessous à même le surplus Partie 1 :

|  |             |
|--|-------------|
| Facture 44507 Municipalité de Ste-Luce | 8569.28 \$  |
| Facture 44695 Municipalité de Ste-Luce | 316.03 \$   |
| Total                                  | 8 885.31 \$ |

**23. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025**

**C.M. 24-11-253**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et

que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité que les TNO de La Mitis demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.
- Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député Pascal Bérubé, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**E. DIVERS**

a) **Adhésion du préfet aux assurances collectives de la MRC**

C.M. 24-11-254

**CONSIDÉRANT QUE** le préfet a exprimé le souhait d'adhérer au régime d'assurances collectives de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**après discussions avec la FQM et Desjardins Assurances, nous avons reçu la confirmation qu'il sera possible d'assurer le préfet pour toutes les garanties du régime d'assurance collective, en modifiant quelques modalités en regard avec la nature du poste et la possibilité de fin de mandat.

**CONSIDÉRANT QUE** les élus trouvent important que les conditions de travail du poste de préfet soient bonifiées.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil confirme l'admissibilité du préfet de la MRC au régime d'assurances collectives des employés de la MRC à compter du 1er janvier 2025 tel que présenté et approuvé lors de la présentation du budget 2025.

**F. DÉVELOPPEMENT**

**24. Fonds Régions et ruralité**

**24.1 Volet 1- « Soutien au rayonnement des régions »**

**24.1.1 Projet « Vision Mitis »**

**24.1.1.1 Autorisation à déposer un projet**

C.M. 24-11-255

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire développer particulièrement le potentiel récréotouristique de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis veut présenter un projet dans le cadre du Volet 1 du Fonds régions et ruralités pour la mise en place d'un organisme dont la mission est le développement de projets structurants dans le domaine du récréotourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis s'engage à respecter le montage financier déposé.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète de ce qui suit :

- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 1 du Fonds régions et ruralités;

- Le préfet et/ou le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

#### **24.1.1.2 Engagement de soutien financier**

**C.M. 24-11-256**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire développer particulièrement le potentiel récréotouristique de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis veut présenter un projet dans le cadre du Volet 1 du Fonds régions et ruralités pour la mise en place d'un organisme dont la mission est le développement de projets structurants dans le domaine du récréotourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis s'engage à respecter le montage financier déposé.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète de ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de La Mitis s'engage à participer au projet de mise en place d'un organisme dont la mission est le développement de projets structurants dans le domaine du récréotourisme et assume sa participation financière tel que présenté dans le montage financier.

#### **24.2 Volet 2- « Soutien à la compétence de développement local et régional »**

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

#### **24.3 Volet 3- « Signature innovation »**

##### **24.3.1 Modification du devis « Signature innovation »**

**C.M. 24-11-257**

**CONSIDÉRANT QUE** le MitisLab est une priorité pour le développement culturel et vise à réduire la fracture numérique au sein de la population de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées au devis respectent l'essence du Programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées au devis permettent la poursuite du financement du MitisLab.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

- D'accepter les modifications au devis du Volet 3 – Projets « Signature innovation » de la MRC La Mitis telles que proposées par le comité directeur.

### **24.3.2 Modification sur le cadre de gestion du programme « Signature innovation »**

**C.M. 24-11-258**

**CONSIDÉRANT QUE** le MitisLab est une priorité pour le développement culturel et vise à réduire la fracture numérique au sein de la population de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées au cadre de gestion respectent l'essence du Programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées au cadre de gestion permettent la poursuite du financement du MitisLab.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité :

- D'accepter les modifications au cadre de gestion du Volet 3 – Projets « Signature innovation » de la MRC La Mitis telles que proposées concernant les règles de gouvernance du chantier 1 ainsi que ses dépenses admissibles.

### **25. Fiduciaire projet Circonflexe**

**C.M. 24-11-259**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Circonflexe vise le déploiement de nouveaux services attractifs pour l'ensemble de la population de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins ont été déterminés par l'ensemble des municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC La Mitis a la capacité à agir à titre de fiduciaire.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC La Mitis agisse à titre de fiduciaire auprès de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent dans le cadre du projet Circonflexe - prêt-pour-bouger.

### **26. Entente de développement culturel**

**C.M. 24-11-260**

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre du ministère de la Culture et des Communications permet de réaliser des actions dans le cadre de l'Entente de développement culturel tout en poursuivant nos objectifs de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets identifiés répondent à des besoins mitissiens reconnus;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets participeront à augmenter l'impact des actions culturelles dans La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants sont disponibles à la MRC.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis dépose une demande de partenariat au ministère de la Culture et des Communications pour la signature d'une Entente de développement culturel sur trois ans, soit de 2025 à 2027, pour un montant total de 300 000 \$ réparti ainsi :
  - MRC de La Mitis : 120 000 \$, représentant 40 %;
  - Ministère de la Culture et des Communications : 180 000 \$, représentant 60%.

Il est également résolu que :

- M. Bruno Paradis, préfet, sera la personne signataire;
- Mme France De Montigny, directrice du développement, sera la mandataire;
- M. Jonathan Laterreur, conseiller au développement culturel, assurera la réalisation de l'Entente de développement culturel.

## **G. PROJETS ÉOLIENS**

### **27. Projet éolien Lac Alfred**

#### **27.1 Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

### **28. Projet éolien La Mitis**

#### **28.1 Suivi éolien La Mitis**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

#### **28.2 Demande PM 150 de la municipalité de Sainte-Jeanne D'Arc**

**C.M. 24-11-261**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne D'Arc a déposé au Conseil la résolution 2024-11-253 demandant à la MRC de considérer sa demande dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM-150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM-150.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de

Sainte-Jeanne D'Arc un montant de 10 878.09 \$ pour l'étude du programme de requalification de son l'église comme endroit potentiel de rassemblement pour sa population.

**29. Projet éolien Bas-Saint-Laurent**

**29.1 Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

**H. HYGIÈNE DU MILIEU**

**30. Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

**I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

**J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 24-11-262**

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 45.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Marcel Moreau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.